

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du mardi 23 octobre 2018 à 20 heures

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT le VINGT-TROIS OCTOBRE à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Madame TYLKOWSKI Frédérique, Messieurs ANNE Régis et VENTROUX Jacques,
Adjoints,

Mesdames HUBERT Jeannine, LOVAT Cindy, MARTINEAU Anita, ROINEAU Manon et ROCHETEAU Lydie, et Messieurs LEDUC Bruno, LEROY Patrick, MARIE Philippe, MOURIER Nicolas et PAPIN Serge, **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

Madame PICOULEAU Christelle donne procuration à Monsieur ANNE Régis

Madame RENAUD Brigitte donne procuration à Madame TYLKOWSKI Frédérique

Monsieur LEHOUX Yves donne procuration à Madame MARTINEAU Anita

Monsieur MARAIS Bruno donne procuration à Monsieur LEGUET Philippe

Secrétaire de Séance : Madame LOVAT Cindy

Membres en exercice : 18

présents : 14

votants : 18

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 06 SEPTEMBRE 2018

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion du 06 septembre 2018 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation
- Evaluation des charges transférées

- Charges transférées en 2017 réactualisées
 - Aménagement du territoire : Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
 - Politique de l'Enfance et de la Jeunesse : Accueils périscolaires (APS)
 - Politique de l'Enfance et de la Jeunesse : Temps d'Activités Périscolaire
- Charges transférées en 2018
 - Service de secours et d'incendie : contribution au SDIS
 - Animaux errants : prestations confiées pour la capture, l'hébergement, soins...
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Le montant de l'attribution de compensation versée à la commune par la communauté de communes Sud Sarthe en 2018 sera de 274 682.45 € (Base de 295 060 € moins Charges des Autorisations du Droit des Sols pour 6 982.88 € moins Charges TAP du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 pour 12 242.67 € moins Charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire pour 1 152.00 €).

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 06 septembre 2018,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 06 septembre 2018,

Le conseil municipal, après vote, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport 2018 de la CLECT de la communauté de communes Sud Sarthe.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE – PROGRAMME 2019 A 2020

Par délibération en date du 17 février 2017, la commune a adhéré au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie – programme 2017 à 2018.

Ce groupement de commande prend fin au 31 décembre 2018.

Pour faire suite à la prise de compétence voirie au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Sud Sarthe propose, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien de la voirie communale et intercommunale, de mettre en place un nouveau groupement de commande dont l'objet est « Travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale – programme 2019 à 2020 ».

Considérant les difficultés rencontrées avec l'entreprise attributaire du marché du groupement de commande 2017-2018, le conseil municipal, après vote, 14 pour et 4 abstentions, décide de

ne pas reconduire l'adhésion de la commune au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale – programme 2019 à 2020.

DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLUi DE LA COMMUNE D'AUBIGNÉ-RACAN

Monsieur le Maire expose :

Le conseil communautaire de la communauté de communes Sud Sarthe a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) par délibération en date du 3 juillet 2017, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et de la collaboration.

En date du 08 février 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Sud Sarthe, au regard de son nouveau périmètre (19 communes dont 1 commune nouvelle) et dans l'objectif de sécuriser la procédure du PLUi, a délibéré afin de circonscrire à son nouveau territoire l'élaboration du PLUi, les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et de la collaboration, tels qu'ils avaient été définis et délibérés le 3 juillet 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il va présenter le PADD dans ses grandes lignes, étant entendu que le projet de PADD a été transmis à tous les conseillers municipaux préalablement à ce conseil municipal et qu'ils ont ainsi pu en prendre connaissance.

Le projet de PADD, joint à la présentation, est bâti de la manière suivante :

Axe 1 : S'appuyer sur le maillage territorial comme stratégie communautaire

- Objectif 1 : Renforcer l'accessibilité du territoire
- Objectif 2 : Structurer l'espace pour garantir la proximité sur des territoires de vie à taille humaine

Axe 2 : Affirmer le Sud Sarthe comme un bassin d'emplois et d'activités diversifié

- Objectif 1 : assurer les meilleures conditions pour favoriser la valorisation économique des espaces agricoles et naturels
- Objectif 2 : affirmer la stratégie économique communautaire par une offre diversifiée et adaptée
- Objectif 3 : Structurer une offre commerciale de proximité
- Objectif 4 : Promouvoir le Sud Sarthe comme une destination touristique de qualité au cœur de la Vallée du Loir

Axe 3 : Faire du territoire un exemple innovant de « la vie à la campagne »

- Objectif 1 : Affirmer l'identité de chaque bourg et permettre sa revitalisation
- Objectif 2 : Soigner le cadre paysager et naturel comme atout fondamental du cadre de vie
- Objectif 3 : Inscrire la Communauté de Communes Sud Sarthe dans une démarche exemplaire de développement durable

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Axe 1 : S'appuyer sur le maillage territorial comme stratégie communautaire

- Inquiétude sur le fait de privilégier les pôles relais pour l'installation de nouvelles entreprises

Axe 2 : Affirmer le Sud Sarthe comme un bassin d'emplois et d'activités diversifié

- Le conseil municipal est sensible au maintien des commerces de proximité dans les « petites » communes, alternative des grandes surfaces
- Inquiétude sur l'éventuel agrandissement de l'entreprise d'écorces : les zonages du PLUi le permettront-ils ?
- Souhait de relancer le projet de liaison pédestre entre Aubigné-Racan et Vaas, le long du Loir

Axe 3 : Faire du territoire un exemple innovant de « la vie à la campagne »

- Aucune remarque sur cet axe

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose de prendre acte de la tenue du débat qui est formalisé par la présente délibération.

La délibération sera transmise au représentant de l'Etat et affichée pendant un mois.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA RÉGION DE MAYET – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2017 – du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mayet dont la commune est adhérente.

Le Maire précise que :

- le nombre d'abonnés est de 1 413,
- le rendement du réseau de distribution est bon : 85.6 %.

Les membres du conseil municipal ayant préalablement à la séance du conseil municipal pris connaissance du rapport n'émettent aucune remarque.

DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT POUR FUITE D'EAU

Un abonné a constaté une fuite d'eau et sollicite du conseil municipal un dégrèvement de sa facture d'assainissement.

Conformément au règlement du syndicat d'eau de Mayet, le calcul opéré ne permet pas de bénéficier d'une remise.

Afin de ne pas prendre une décision qui pourrait créer un précédent, le Maire propose de transmettre le dossier au CCAS qui l'instruira et décidera de la suite à donner.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la transmission du dossier au CCAS.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°2838630515 déposée par Monsieur Nicolas MARTIN, Trésorier-receveur municipal ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Nicolas MARTIN - Trésorier-receveur municipal - présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant global de 29 369.87 € réparti sur des recettes émises sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°2838630515.

Le conseil municipal, après vote, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n°2838630515 pour un montant global de 29 369.87 € sur le budget principal,
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2018, au chapitre 65.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°3423260215 déposée par Monsieur Nicolas MARTIN, Trésorier-receveur municipal ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Nicolas MARTIN - Trésorier-receveur municipal - présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant global de 3 989.84 € réparti sur des recettes émises sur le budget assainissement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°3423260215.

Le conseil municipal, après vote, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n°3423260215 pour un montant global de 3 989.84 € sur le budget assainissement,
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget assainissement 2018, au chapitre 65.

SUBVENTION 2018 COMPLÉMENTAIRE

Considérant que la subvention allouée sur le budget 2018 à l'école Saint-Joseph a été calculée sur la base des effectifs présents à la rentrée de septembre 2017 (35 élèves), soit 19 705 €,

Considérant que l'effectif à la rentrée de septembre 2018 s'élève à 46 élèves,

Conformément à la convention (versement en mai de 6/10^{ème} et en novembre de 4/10^{ème}), un premier versement a été effectué d'un montant de 11 823 €. Le solde versé en novembre est calculé sur l'effectif de la rentrée 2018, soit 10 359.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'augmentation du budget alloué à l'école Saint-Joseph.

Le montant de 2 477.20 € sera déduit du montant « divers » de 4 000 € alloué au budget 2018.

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à verser le solde de la subvention annuelle allouée à l'école Saint-Joseph.

DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

L'étude pour la mise en place d'un nouveau site internet a été relancée. Plusieurs sociétés ont été contactées.

Aucune inscription n'a été prévue au budget 2018.

Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin d'inscrire au budget cette dépense :

- Prendre au 678	- 6 000.00 €
- Porter au 023	+ 6 000.00 €
- Porter au 021	+ 6 000.00 €
- Inscrire au 2051	+ 6 000.00 €

Le conseil municipal, après vote, 17 pour, 1 contre, autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

ACQUISITION PARCELLE E 173

Lors du règlement de la succession du propriétaire de la parcelle E 173, les héritiers ont constaté que cette parcelle faisait l'objet d'un droit de passage à trois parcelles construites.

Conformément à l'inscription sur les actes, ce droit de passage devait s'éteindre lorsque la commune ferait l'acquisition de la parcelle E 173 pour l'élargissement de la route.

La route a été élargie mais la commune n'a jamais acquis la parcelle.

La famille propriétaire demande donc que la vente au profit de la commune à titre gratuit soit régularisée par un acte notarié.

Le conseil municipal, après vote à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle E 173, sis rue des Fromentières, les frais d'actes sont à la charge de la commune.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Cette année deux agents ont passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ils pourront être nommés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Néanmoins dans le tableau des postes ouverts, il manque un poste.

Le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal à créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre aux deux agents lauréats d'être nommés.

Le conseil municipal, après vote à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

DEMANDE D'AIDE A L'ACHAT D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Le Maire donne lecture de la demande d'une administrée qui vient de faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ; le vendeur lui a conseillé de solliciter une aide de la commune.

Après débat, le conseil municipal émet un avis défavorable afin de ne pas créer un précédent.

DEMANDE DE POSE D'UN MIROIR DE RUE POUR SÉCURISER UNE SORTIE RUE RACAN

Le Maire donne lecture d'une demande d'un riverain de la rue Racan qui sollicite la pose d'un miroir de rue à la sortie de son habitation.

Il s'agit d'un chemin privé qui débouche sur une route départementale.

M. R. ANNE, responsable de la voirie, est chargé de se renseigner sur la réglementation, et en particulier lorsqu'il s'agit d'une voie départementale.

Une réponse sera faite au demandeur et l'information donnée lors de la prochaine séance de conseil municipal dès que nous serons assurés de la réglementation.

QUESTIONS DIVERSES

- Après concertation des enseignants et de la commission « Fêtes et cérémonies », il est proposé la modification de la date du Noël des enfants de la commune.
En effet, compte tenu de la faible fréquentation lors de la manifestation organisée le dimanche qui précède Noël, la commission « Fêtes et cérémonies » propose d'organiser un goûter de Noël le vendredi 21 décembre après-midi dans le cadre scolaire, en partenariat avec les enseignants des deux écoles d'Aubigné et ainsi faire bénéficier tous les enfants scolarisés de la commune.
Certains conseillers regrettent que les parents ne puissent pas participer.
Néanmoins le conseil municipal émet un avis favorable pour essayer cette organisation cette année.
- Pour faire suite à la décision du 11 septembre 2018 concernant l'indemnité du percepteur, le Maire souhaite préciser les missions de ce dernier.
En effet, le refus de versement de l'indemnité annuelle à ce dernier peut être mal perçue alors que depuis son arrivée en mars 2018, le percepteur a à plusieurs reprises fourni des conseils au Maire, et plus particulièrement à la responsable des finances. Or lorsque le comptable public fournit conseil et assistance, il agit à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat.
Considérant ces précisions, le conseil municipal émet un avis favorable à inscrire de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal le versement de l'indemnité de conseil.
- Le Maire donne lecture des cartes de remerciements.
- Le Maire donne quelques informations sur la fibre optique.
Le début de la commercialisation interviendra en 2020 pour Sarcé et Coulongé. La fibre devrait être commercialisée à Aubigné à partir de 2021.

Une documentation est disponible à l'accueil de la mairie.

- Question de Mme C. LOVAT sur un problème d'éclairage public voie nouvelle
La panne a été réparée.
- Question de M. N. MOURIER par rapport à l'éclairage des WC publics de la rue des Écoles qui reste allumé toute la nuit
M. J. VENTROUX est chargé de vérifier si la temporisation fonctionne toujours et le cas échéant remédier à la panne ou revoir la fréquence de l'éclairage.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **mardi 20 novembre 2018** à 20 heures.

La séance est levée à 22 h 45

Le Maire : Philippe LEGUET

La secrétaire de séance : Cindy LOVAT